

**21 – 29/04/2024 REQUETE EN ANNULATION DE L'ARRETE DE REFUS PC N°6600823A0073 DU 18 DECEMBRE 2023 EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R 600-1 DU CODE DE L'URBANISME (16).**

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> Département des Pyrénées Orientales  Commune d'ARGELES-SUR-MER	<b>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " :</b>  5.8 Décision d'ester en justice	<b>DECISION MUNICIPALE</b>  N° 21
---	--	---

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 16**

**Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,**

**Vu les autorisations budgétaires en cours,**

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : Requête en annulation de l'arrêté de refus PC n°6600823A0073 du 18 décembre 2023 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme.**

<b>Article 1 :</b>	Dans le cadre de la requête en annulation exercée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur HOUILLON Michel en date du 4 février 2024 contre l'arrêté de refus de PC n°6600823A0073 du 18 décembre 2023, Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer décide de produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.
--------------------	---

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 29/04/2024

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

Le :

**Certifié exact.**

ACTE PUBLIÉ

En date du 4/06/2024

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

Le Maire,  
  
Antoine PARRA.





REÇU EN PRÉFECTURE

Le 04/06/2024

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-066-216600080-20240429-DEC21\_29042